

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 13

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST
Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Marina WEILL - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX

Membre(s) représenté(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) excusé(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD.

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 mars 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CCAS

1- Délibération n° 79 - CCAS - Subvention du CCAS à l'association ARAK (Annexe 1)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants,
Vu la demande de l'association ARAK sollicitant une aide financière exceptionnelle,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette demande,
L'association ARAK a organisé un loto à vocation sociale le dimanche 16/02/2025, destiné à favoriser le lien social et à soutenir des actions d'intérêt général,
L'association a engagé une dépense de 352 € pour la location de la salle "La Lucarne" dans le cadre de cet événement.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la subvention exceptionnelle de 352€ à l'ARAK ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à 10 voix pour et 3 abstentions (Mme WEILL Marina, Mme FOREST Danièle, Mme CHAIZE Catherine)

2- Délibération N° 80 - Ressources Humaines – Convention d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L.452-34 à L452-48,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil d'Administration de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan ;

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

EHPAD

3- Délibération n° 81 - EHPAD - Décision modificative n°1

Vu le budget primitif de l'EPRD 2025 adopté par délibération n° 48 en date du 28/11/2024,

Vu la nécessité de procéder à des remboursements de dépôts de garantie versés par les résidents ou leurs familles, en raison d'un nombre de décès supérieur à la moyenne observée,

Considérant que les crédits inscrits à l'EPRD 2025 sont insuffisants pour couvrir ces remboursements,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires,

EPRD 2025- SECTION D'INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES				
Comptes	Libellé	Budget 2025	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
165	Dépôt et cautionnement	8 000,00	30 000,00	38 000,00
ANCIEN GLOBAL DEPENSES			66 000,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES			96 000,00	

EPRD 2025- SECTION D'INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES				
Comptes	Libellé	Budget 2025	D.M.	Nouvelle inscription budgétaire
165	Dépôt et cautionnement	29 000,00	30 000,00	59 000,00
ANCIEN GLOBAL RECETTES			40 000,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES			70 000,00	

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative n°1 ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4- Délibération n° 82 - EHPAD – Indemnisation du travail du dimanche et des jours fériés des agents intervenant sur le secteur médico-social

Un arrêté du 22 décembre 2023 est venu revaloriser le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IDJF) prévue par le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 versée aux agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Le montant de l'indemnité est passé à **60 euros** pour un travail effectif de 8 heures (contre 50,26 euros depuis le 1er juillet 2023).

Sont éligibles à l'IDJF les agents territoriaux relevant de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
- Pédiatres-podologues, **ergothérapeutes**, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux
- Sages-femmes territoriales
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

- Puéricultrices territoriales
- **Infirmiers territoriaux en soins généraux**
- **Infirmiers territoriaux**
- Techniciens paramédicaux territoriaux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- **Auxiliaires de soins territoriaux**
- **Aides-soignants territoriaux**

Important :

*Les agents sociaux territoriaux sont éligibles à une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié spécifique, prévue par le décret n° 2008-797 du 20 août 2008. Le montant de cette indemnité demeure fixé à **50,26 euros** pour une journée de travail de 8 heures.*

*Les agents publics (hors filières médico-sociale) sont éligibles à une indemnité horaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié spécifique, prévue par un arrêté du 19 août 1975. Le taux horaire est fixé à **0,74 euros**.*

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver le montant de l'indemnité à 60 euros pour un travail effectif de 8 heures
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

- **Aides financières accordées suite à la tenue de la Commission Permanente**

Date CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part département	Part CCAS	Organisme	Avis de la CP
02/04/2025	2025-04	FEE Electricité	Accueil CCAS	97.82€	83.14€	14.67€	Engie	Favorable
02/04/2025	2025-05	FEE Dérogatoire Gaz	Accueil CCAS	354.58€	301.39€	53.19€	TotalEnergies	Favorable
02/04/2025	2025-06	Secours Exceptionnel	Association	99.99€			NORAUTO	Favorable
02/04/2025	2025-07	Secours Exceptionnel	Accueil CCAS	150€			SAAD Arradon	Favorable
02/04/2025	2025-08	FEE Electricité	Accueil CCAS	470.52€	399.94€	70.58€	EDF	Favorable
02/04/2025	2025-09	FEE Electricité	Accueil CCAS	470.59€	400€	70.59€	EDF	Favorable

- Prochaine séance du Conseil d'Administration : le jeudi 26 juin 2025 à 18h

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

**Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU**



